COMMUNIQUÉ CANADAGAP® COMMUNIQUÉ

Destinataires : Participants au programme CanadaGAP et autres intervenants

Date : le 7 février 2017

Objet : CanadaGAP instaure les audits à l'improviste

À partir du 1er avril 2017, le programme CanadaGAP comprendra des audits à l'improviste pour répondre aux nouvelles exigences d'équivalence de GFSI.

Qu'est-ce qu'un audit à l'improviste?

- Un audit à l'improviste n'est pas prévu d'avance avec le producteur.
- L'organisme de certification avise le producteur de 2 à 5 jours **ouvrables** d'avance qu'il recevra la visite d'un auditeur.
- Un audit à l'improviste REMPLACE un audit régulier (CE N'EST PAS un audit additionnel).
- Le producteur paie **le tarif régulier** d'un audit pour un audit à l'improviste.

Au besoin seulement, l'organisme de certification/auditeur peut communiquer d'avance avec le producteur (par ex., plus tôt en saison) :

- pour confirmer le champ d'application de la certification de l'exploitation.
- pour confirmer certaines activités (par ex., récolte, emballage, expédition, etc.).
- PAS pour indiquer une date spécifique d'audit.

Quand les audits à l'improviste se déroulent-ils?

Comme tous les audits CanadaGAP, les audits à l'improviste doivent se dérouler lorsque les activités pertinentes ont lieu sur l'exploitation.

- Le producteur ne peut pas « bloquer » de périodes occupées, comme pendant la récolte ou l'expédition.
- L'audit peut se dérouler dans des périodes de forte activité.

Être prêt pour un audit à l'improviste

- Le producteur peut refuser le premier avis pour des motifs que l'organisme de certification considère valables.
- Le producteur NE PEUT PAS refuser le deuxième avis.
- Le fait de ne pas répondre à un avis (téléphonique ou électronique) de l'organisme de certification ou de l'auditeur équivaut à être en ACCORD avec l'avis.
- Si le producteur n'est pas prêt pour son audit lorsque l'auditeur arrive à l'exploitation, il devra défrayer le temps et les frais de déplacement de l'auditeur.
- Si c'est possible, l'auditeur reviendra à une date ultérieure dans la saison pour un audit à l'improviste. Il se peut que, selon ses disponibilités, l'auditeur ne puisse revenir au cours de la même saison.
- En d'autres termes, le fait de ne pouvoir subir un audit à l'improviste peut mettre la certification de l'exploitation en danger.

Qui est sélectionné pour un audit à l'improviste?

- S'applique à toutes les options de certification individuelle (c.-à-d. options **A1, A2, C et D**).
    - La certification de groupe comporte aussi une composante d'audit à l'improviste, même si l'approche avec les groupes est un peu différente.

- Votre organisme de certification (entreprise qui effectue les audits) sélectionne 5% de sa clientèle chaque année.
- À terme, toutes les exploitations détenant une certification individuelle subiront un audit à l'improviste.

Qu'arrive-t-il des audits au hasard?

- Si vous êtes inscrit à l'option A1 ou A2 :
    - aucun changement n'est apporté à votre cycle d'audit de quatre ans, et
    - aucun changement n'est apporté au fonctionnement des audits au hasard.
- Vous serez encore avisé d'avance si votre exploitation est sélectionnée pour un audit au hasard.
- Toutefois, il se peut qu'on ne vous donne pas de date précise pour cet audit, il deviendrait ainsi un audit à l'improviste.
- De la même façon, si vous deviez subir votre audit cette année (parce que vous en êtes là dans votre cycle de 4 ans), il se pourrait qu'il s'agisse d'un audit à l'improviste.
- "À l'improviste" veut dire que vous ne serez pas avisé de la date de l'audit plus de 2 à 5 **ouvrables** jours à l'avance. Vous serez toutefois avisé que vous subirez un audit au cours de la saison.

« Même si les options de certification A1, A2 et A3 ne sont pas reconnues comme équivalentes par GFSI, le conseil d'administration de CanAgPlus a choisi d'inclure toutes les options de certification dans le programme d'audits à l'improviste pour parfaire la rigueur de la certification CanadaGAP, » explique Heather Gale, directrice générale du programme CanadaGAP.

Pourquoi instaurer des audits à l'improviste?

- Pour répondre à de nouvelles exigences de GFSI.
- Pour répondre aux signaux du marché.
- Pour s'assurer que les exploitants maintiennent leur programme de salubrité en continu.

« Il faut que nous soyons prêts à démontrer à nos clients que les entreprises certifiées par CanadaGAP respectent leur programme de salubrité en tout temps, » souligne Jack Bates, président du conseil d'administration de CanAgPlus.

Le lien suivant mène à une présentation PowerPoint sur le site Internet de CanadaGAP qui explique les exigences des nouveaux audits à l'improviste : http://www.canadagap.ca/fr/publications/canadagap-presentations/.

Pour toute question, veuillez-vous adresser au bureau de CanadaGAP.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.